



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Inscription

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription, dûment renseigné, signé et revêtu du cachet de l'entreprise, par fax ou par courrier.

L'inscription sera prise en compte dès réception du bulletin d'inscription complété et signé par l'entreprise. Le client recevra la convention de formation en retour.

2. Tarifs promotionnels

En cas d'inscriptions multiples par une entreprise sur une même formation, une réduction de 20% est accordée sur la 3^{ème} inscription.

Les entreprises ayant procédé à 5 inscriptions ou plus dans l'année, bénéficient d'un tarif préférentiel de 20% sur l'ensemble des formations du catalogue de l'année suivante.

3. Modalités de règlement

Le client peut régler par chèque au moment de l'inscription ou, de préférence, à réception de la facture qui lui sera adressée à l'issue du stage. Si la formation est financée par un organisme payeur, la facture sera adressée à ce dernier. À compter de la date de la facture, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 21 jours.

Le règlement devra être effectué par chèque libellé à **l'ordre de CCIP-IRPI** ou par virement à réception de ladite facture.

Les prix sont facturés sans TVA. Les déjeuners sont offerts par l'IRPI.

En cas de règlement par un organisme financeur, l'entreprise joindra l'accord de prise en charge au bulletin d'inscription. Faute d'accord de prise en charge, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur.

4. Annulation

Les annulations doivent être faites par écrit (courrier, mail ou fax) au plus tard 10 jours avant le début du stage. Au-delà de ce délai, un dédit de 30% est facturé. À la date du stage, les inscriptions sont définitives et les droits correspondants restent dues. Les remplacements sont acceptés sans frais supplémentaires.

L'IRPI se réserve la possibilité, si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant d'un point de vue pédagogique, d'annuler ou de reporter la prestation jusqu'à 5 jours avant la date. L'entreprise et le stagiaire en sont informés par mail. Aucune indemnité ne sera versée à raison d'une annulation du fait de l'IRPI.

5. Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut faire l'objet d'un règlement amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

6. Informatique et libertés

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles vous concernant.